

DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Complexe Jean Corlin, sous la présidence de monsieur Jean-Claude MATHIAS, doyen de l'assemblée, jusqu'à l'élection du Maire.

La séance est ouverte à 10H13

Étaient présents :

Ludovic TORO, Maire,

Evelyne GUERIN, Claude SPIQUEL, Patricia ROBIDA, Sébastien GASPARD, Béatrice BAUDRY, Jean-Louis ALEXANDRE, Céline RUVA, Jean-Yves CONNAN, Mélanie LE SAUTER, Pascal COMMEAUX, Pascale COLTIER, Jacques PLAISANT, Maryse FLECHE, Patrick VERGE, Willy KLEIN, Céline KONIGSBAUER, Alain PAPIN, Martine BOUVET, Joël LEFEVRE, Sandrine STENECK, Francis NGASSI TAGA, Benjamin TOUITOU, Jean-Claude MATHIAS, Roselyne BRUNON, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés :

Carine MARY donne pouvoir à Ludovic TORO Kenza LHAMZI donne pouvoir à Céline RUVA

ORDRE DU JOUR:

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Est désignée Céline RUVA

II/ NOTICES - PROJETS DE DELIBERATION

Pas d'observation.

1/ ELECTION DU MAIRE

Rapporteur: Jean-Claude MATHIAS

Monsieur Ludovic TORO, est élu Maire.

VOTE:

Pour: **25** Contre: 0 Abstention: 2 2/ FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur: Ludovic TORO

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer HUIT postes d'adjoints pour toute la durée du Conseil Municipal.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, la convocation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 ; Conformément aux dispositions des Articles L.2121 – 10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal,

DECIDE que HUIT adjoints seront élus pour toute la durée du Conseil Municipal.

VOTE:

Pour : 25 Contre : 0

Abstention: 2

3/ ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur: Ludovic TORO

Huit adjoints au maire sont élus.

VOTE:

Pour : **25** Contre : 0

Abstention: 2

4/ FIXATION A L'IDENTIQUE, SOIT SANS AUCUNE AUGMENTATION, DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DISPOSANT D'UNE DELEGATION

Rapporteur: Ludovic TORO

Les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Les dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal fixe les indemnités de ses membres.

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice brut 1027, indice majoré 830 au 1^{er} janvier 2019).

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximale du maire est de 55 % (article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) et celle des adjoints de 22 % (article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'enveloppe globale est constituée de l'indemnité du maire et celles des 8 adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité pour exercice des fonctions de maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, celui des adjoints à 20,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et des 2 conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux sera joint à la délibération.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

VU la loi 2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 8 adjoints,

CONSIDERANT la possibilité de versement d'indemnités au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux disposant d'une délégation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de décider du montant des indemnités de

fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux disposant d'une délégation,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

DECIDE de fixer l'enveloppe financière au taux de 55 % de l'indice brut terminal de la fonction

publique territoriale pour l'indemnité du maire et au taux de 22 % de l'indice brut terminal de la

fonction publique pour les indemnités des 8 adjoints.

DECIDE de fixer le taux de l'indemnité pour exercice des fonctions de maire à 55 % de l'indice brut

terminal de la fonction publique, celui des adjoints à 20,50 % de l'indice brut terminal de la

fonction publique et des 2 conseillers municipaux délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la

fonction publique.

DIT que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du

point de l'indice des fonctionnaires.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D'ANNEXER à la présente délibération le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités

allouées aux élus municipaux.

VOTE:

Pour : 25

Contre: 0

Abstention: 2

Monsieur le Maire lève la séance à 10h57.

La secrétaire de séance

Céline RUVA

Le Maire,

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

